

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARG 2014 - 995**

Objet : maintenance des ouvrages d'assainissement

Le Maire de la ville de Voisins-le-Bretonneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2211-1 à L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2214-3,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu les demandes des sociétés SEVESC et WATELET TP,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de faire effectuer les travaux de maintenance des ouvrages d'assainissement, situés 4 rue François Villon, par la Société WATELET TP – 73 rue des Pêcheurs – 78370 PLAISIR,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 3 novembre 2014, et ce pour une durée de 30 jours, les travaux de maintenance des ouvrages d'assainissement, situés 4 rue François Villon à Voisins le Bretonneux, nécessiteront, en tant que de besoin, les restrictions suivantes :

- ◆ limitation de la vitesse à 30 km/heure aux abords du chantier,
- ◆ neutralisation de la voie de circulation au droit du chantier et mise en place d'une circulation alternée,
- ◆ neutralisation du trottoir et déviation des piétons,
- ◆ stationnement interdit au droit et dans l'enceinte du chantier pouvant entraîner l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 2 :

- ◆ Une signalisation permanente indiquera les dispositions prises dans cet arrêté.
- ◆ Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation.
- ◆ Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
- ◆ Le chantier s'effectuera de 8 heures à 18 heures.
- ◆ Le présent arrêté municipal devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police de Guyancourt, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- ◆ Madame le Commissaire de Police de Guyancourt,
- ◆ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles,
- ◆ Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- ◆ Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines,
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal des Sapeurs Pompiers de Montigny le Bretonneux,
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal des Sapeurs Pompiers de Magny les Hameaux,
- ◆ Madame la Présidente du Conseil de quartier « Centre Village »,
- ◆ Monsieur le Président de l'ASL « Chamfleury »,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société WATELET TP,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société SEVESC,
- ◆ Madame la Responsable du service Communication.

Fait à Voisins-le-Bretonneux, le 5 novembre 2014




Alexandra ROSETTI
Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- ◆ Transmis au représentant de l'État le : 5 novembre 2014
- ◆ Publié le :




Alexandra ROSETTI
Maire

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Maintenance des ouvrages d'assainissement

Date de transmission de l'acte : 05/11/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 05/11/2014

Numéro de l'acte : ARG2014-225 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217806884-20141105-ARG2014-225-AR

Date de décision : 05/11/2014

Acte transmis par : Priscillia DE ALMEIDA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.1. eau, assainissement